Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-642025-DE

N° 64/2025 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 27 novembre 2025** **OBJET : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2025**
DATE DE CONVOCATION : Le 21 novembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 21 novembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme BELLEC qui a donné procuration à M DUROSE Mme LE GOFF qui a donné procuration à M BAUDELLE M LE PERSON qui a donné procuration à M CORRE Mme GUIAVARCH qui a donné procuration à Mme CALVEZ M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN Mme LANNUZEL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Par délibération n°35 du 16 juin 2025, la commune a décidé de l'attribution d'une enveloppe totale de subventions de 59 448.85€.

Certains partenaires n'ayant pas pu déposer un dossier à temps ont sollicité l'examen exceptionnel de leur demande de subvention :

- APEL du Sacré-Cœur, pour l'organisation de la Chasse aux œufs 2025, pour un montant de 68€ correspondant à l'achat des œufs,
- APE du collège Dom Michel, qui scolarise 49 élèves plougonvelinois. Au regard des critères posés par la délibération précitée (10,90 € par élève scolarisé aux collèges de secteur sur présentation du projet pédagogique), la somme de 534.10€ peut être attribuée.

En outre, conformément à la délibération précitée et après analyse de leurs dossiers, les subventions de déplacement suivantes sont proposées :

- PHB : 131.99€
- AMP : 1928.76€

Les membres du Conseil Municipal qui sont membres, ou dont les proches sont membres du Conseil d'Administration d'une association concernée ne prennent part aux débats ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le versement des subventions proposées :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-642025-DE

- APEL du Sacré-Cœur : à l'unanimité des présents. Mme QUERE, M LE MOIGNE et M CALVARIN n'ont pas pris part au vote ;
- APE du collège Dom Michel : à l'unanimité des présents. Mme QUERE et M PRUNIER n'ont pas pris part au vote ;
- PHB : à l'unanimité des présents. Mme QUERE n'a pas pris part au vote ;
- AMP : à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 27 novembre 2025
Le Maire, Bertrand AUDREN

